

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

COURANT DE MESSANGES

Département de GIRONDE (33) / Commune de VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS (40480)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont reliant le bourg du Vieux-Boucau à la plage, à 1500 mètres de la mer	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Deux ponts traversant le cours d'eau dans le bourg peuvent être potentiellement désignés. Nous optons pour celui qui se situe à environ 1200 mètres du trait de côte (en passant par la route + chemin vers la plage). L'autre pont étant situé plutôt à environ 1000 mètres du trait de côte (en passant par la route + chemin vers la plage).</p> <p>Positionnement douteux (entre 2 ponts séparés d'environ 750 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

